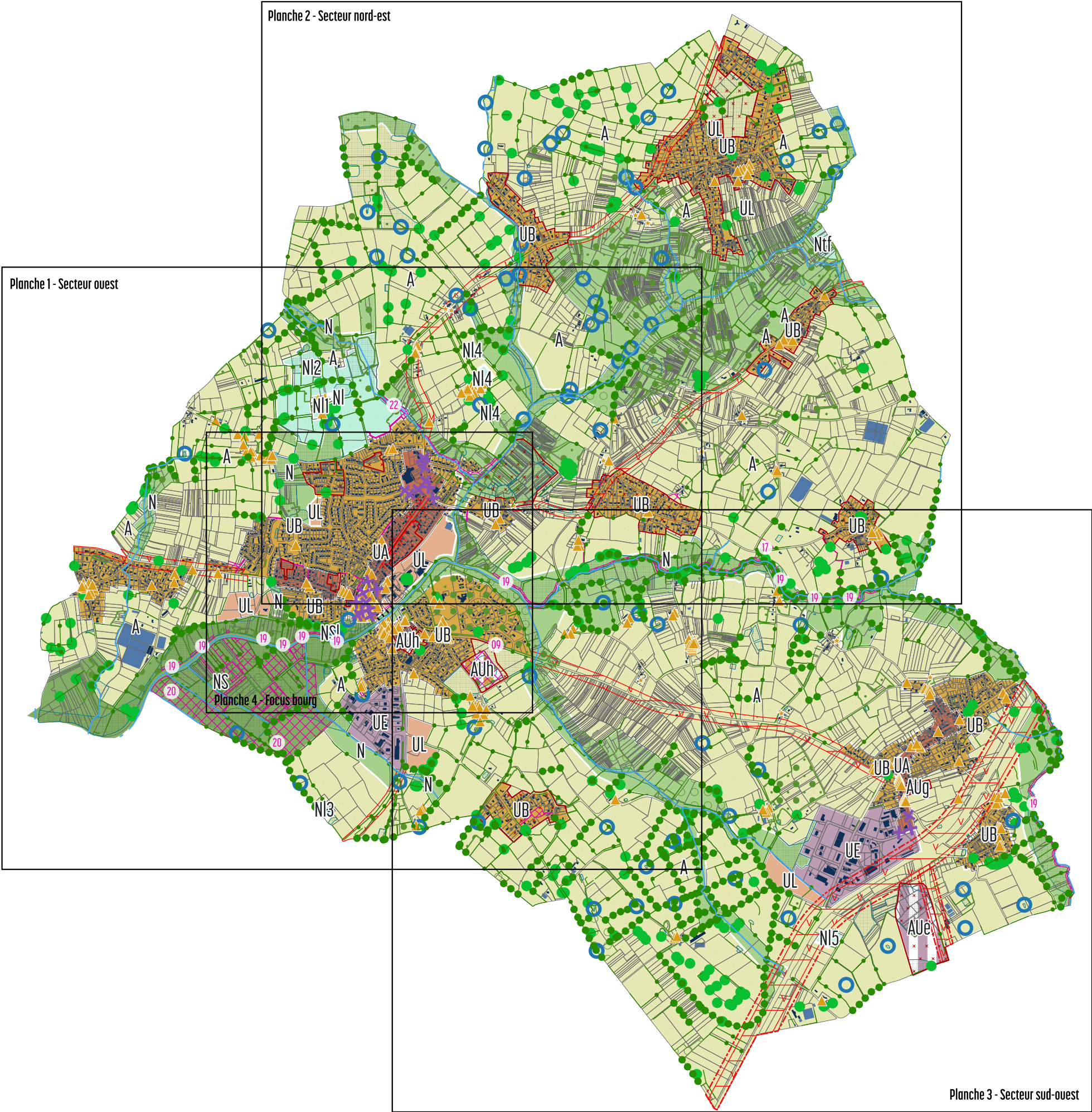




COMMUNE
DE PONT SAINT MARTIN

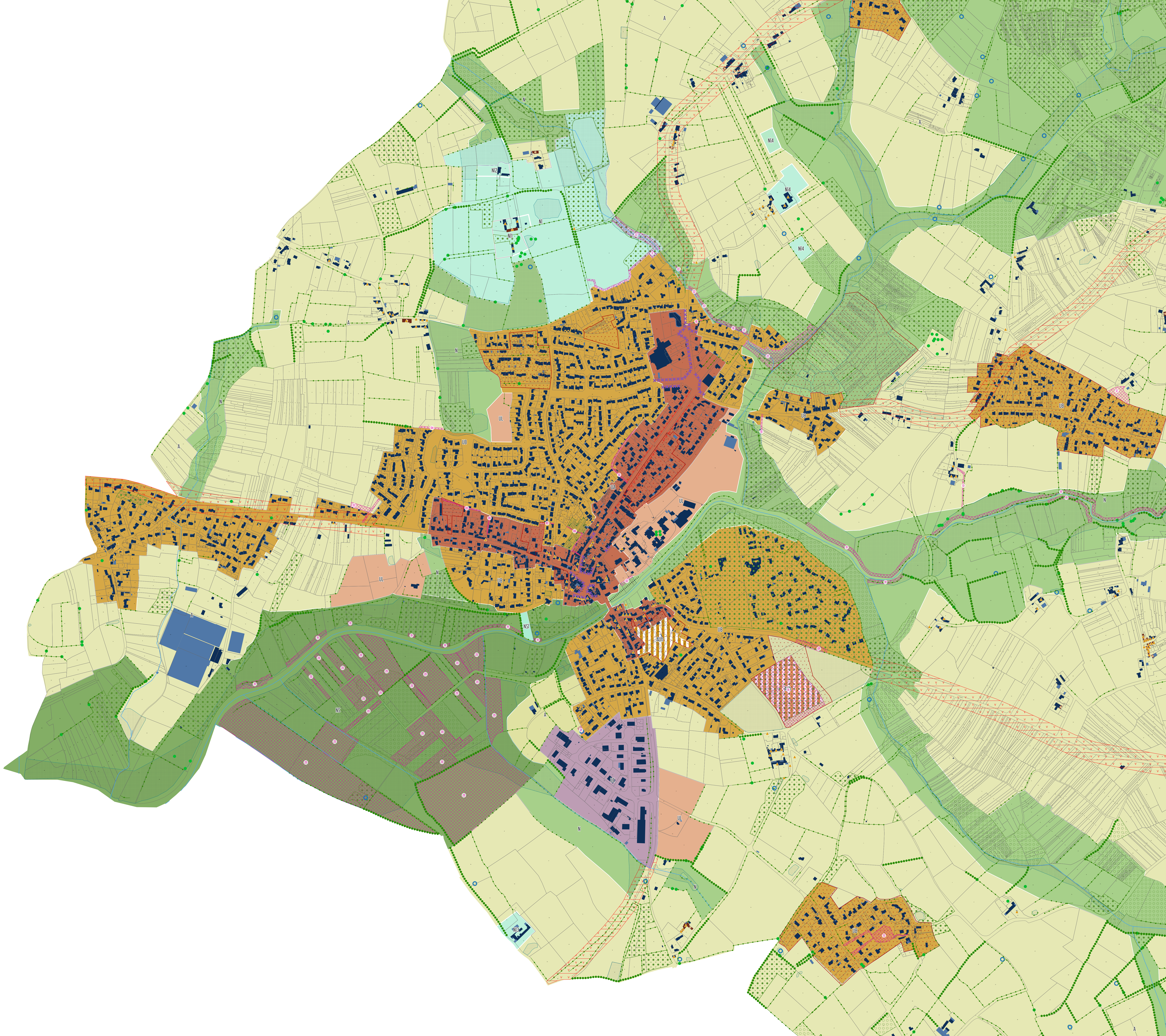


PLAN LOCAL D'URBANISME

Sommaire des planches du règlement graphique

- ZONAGE
- UA : zone urbaine de centralité
 - UB : zone urbaine à vocation résidentielle
 - UL : zone urbaine à vocation d'équipements
 - UE : zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - AUh : zone à urbaniser à vocation habitat
 - AUe : zone à urbaniser à vocation économique
 - AUg : zone à urbaniser à vocation de gendarmerie
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
 - NI : zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
 - Ntf : zone naturelle destinée à l'accueil de terrains familiaux
 - NS : zone naturelle stricte
 - NSI : zone naturelle stricte, permettant des aménagements légers de loisirs
- Cadastre
- bâti dur
 - bâti léger
 - parcelles

POUR APPROBATION DU 27/11/25



LEGENDE

- ZONAGE**
- UA : zone urbaine de centralité
 - UB : zone urbaine à vocation résidentielle
 - UL : zone urbaine à vocation d'équipements
 - UE : zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - AluH : zone à urbaniser à vocation habitat
 - AluE : zone à urbaniser à vocation économique
 - AluG : zone à urbaniser à vocation de gendarmerie
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
 - NI : zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
 - Nrf : zone naturelle destinée à l'accueil de terrains familiaux
 - NS : zone naturelle stricte
 - NSI : zone naturelle stricte, permettant des aménagements légers de loisirs
- PRESCRIPTIONS LINÉAIRES**
- Espaces boisés classés
 - Haies ou alignements d'arbres à protéger pour leurs valeurs paysagères au titre du L151-23
 - Valeurs d'eau à évaluer au titre du L151-30
 - Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
 - XXX Linéaires commerciaux protégés au titre du L151-16
 - Marges de recul
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- ▲ Patrimoine bâti protégé
 - Arbre à protéger
 - Plan d'eau
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Zone humide à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - Règles d'implantation des constructions
 - Règles d'implantation des constructions bâtiments sensibles
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Cadastr**
- bâti dur
 - bâti léger
 - parcelles

Emplacement réservé	Surface (en m²)	Bénéficiaire
Emplacement réservé n°1 - Création d'un chemin piéton	265	Commune
Emplacement réservé n°2 - Continuité piétonne le long de l'Ognon	380	Commune
Emplacement réservé n°3 - Réseau d'eaux pluviales	1563	Commune
Emplacement réservé n°4 - Passage des véhicules d'entretien	436	Commune
Emplacement réservé n°5 - Chemin public, réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement	488	Commune
Emplacement réservé n°6 - Élargissement de voie	116	Commune
Emplacement réservé n°7 - Création de voie	148	Commune
Emplacement réservé n°8 - Création d'un chemin piéton	313	Commune
Emplacement réservé n°9 - Élargissement de voie pour aménagement sécuritaire	1759	Commune
Emplacement réservé n°10 - Création d'un chemin piéton	895	Commune
Emplacement réservé n°11 - Passage des véhicules d'entretien des fossés	1891	Commune
Emplacement réservé n°12 - Création d'une plateforme de retournement	2376	Commune
Emplacement réservé n°13 - Cheminement doux	760	Commune
Emplacement réservé n°14 - Fossé	1072	Commune
Emplacement réservé n°15 - Gestion des eaux pluviales	4509	Commune
Emplacement réservé n°16 - Logements mixité sociale	32543	Commune
Emplacement réservé n°17 - Création d'un bassin de rétention	4305	Commune
Emplacement réservé n°18 - Réseau de fossés	444	Commune
Emplacement réservé n°19 - Préservation des abords de l'Ognon	62800	Commune
Emplacement réservé n°20 - Préservation des marais de l'île	267764	Commune
Emplacement réservé n°21 - Abords plan d'eau	320	Commune
Emplacement réservé n°22 - Préservation des abords de la Patouillère	16806	Commune
Total	401953	

0 100 200 m



Communauté de Communes Grand Lieu
Département de Loire-Atlantique

COMMUNE
DE PONT SAINT MARTIN



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté en date du 06/02/2025

Enquête publique du 26/05/2025 au 27/06/2025

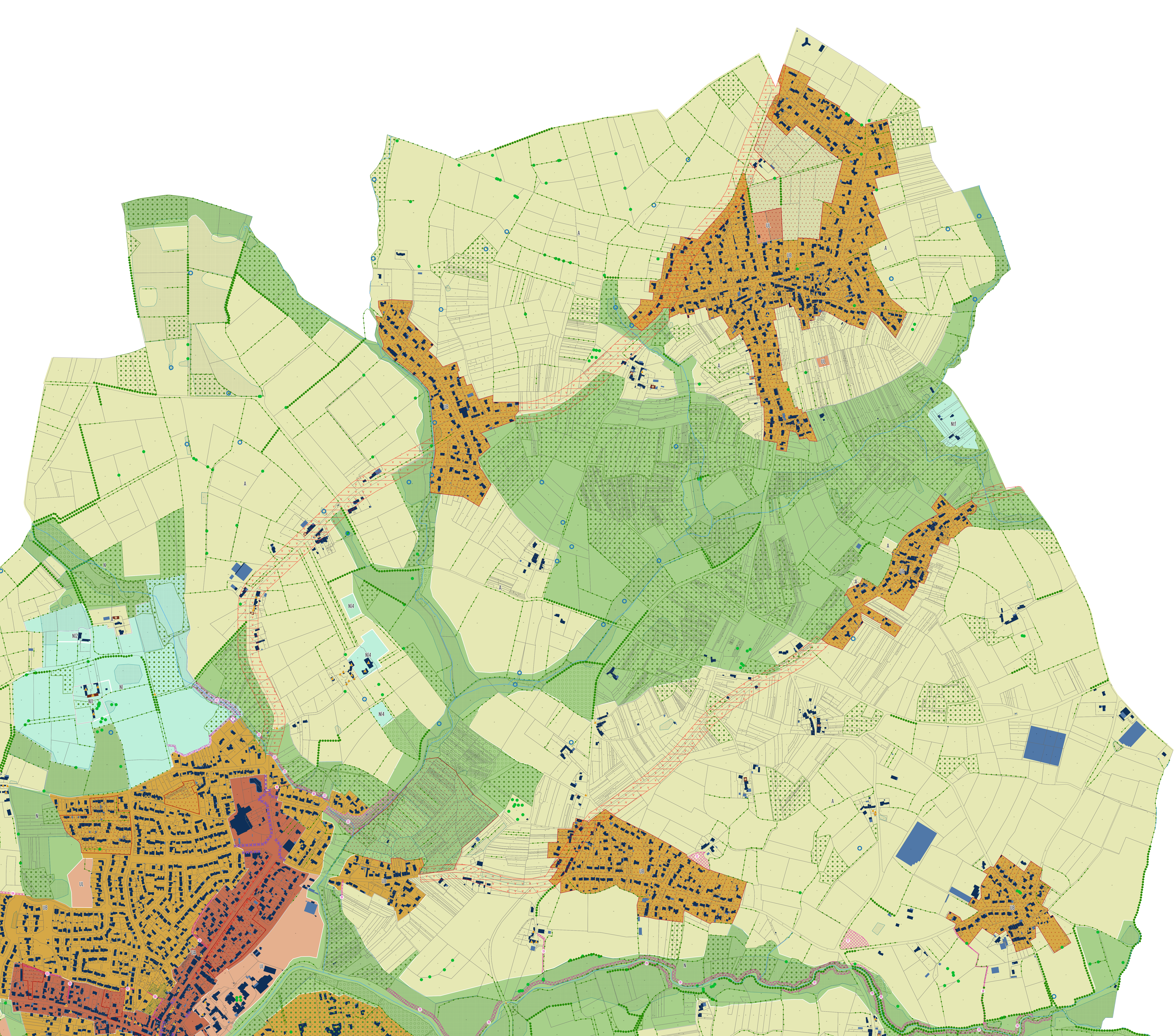
POUR APPROBATION DU 27/11/25

3.2.1

Règlement graphique
Planche secteur Ouest - zonage



La boîte de l'espace
20 boulevard Babin Cheyave
44200 Nantes
02 40 20 30 57
contact@laboitedelespace.fr
www.laboitedelespace.fr



LEGENDE

- ZONAGE**
- UA : zone urbaine de centralité
 - UB : zone urbaine à vocation résidentielle
 - UL : zone urbaine à vocation d'équipements
 - UE : zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - ALH : zone à urbaniser à vocation habitat
 - ALLE : zone à urbaniser à vocation économique
 - ALG : zone à urbaniser à vocation de gendarmerie
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
 - N4 : zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
 - N7 : zone naturelle destinée à l'accueil de terrains familiaux
 - NS : zone naturelle stricte
 - NSI : zone naturelle stricte, permettant des aménagements légers de loisirs
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Espaces boisés classés
 - Haies ou alignements d'arbres à protéger pour leurs valeurs paysagères au titre du L151-23
 - Liaisons douces à créer au titre du L151-38
 - Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
 - Linéaires commerciaux protégés au titre du L151-16
 - Marges de recul
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Patrimoine bâti protégé
 - Arbre à protéger
 - Plan d'eau
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Zone humide à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - Règles d'implantation des constructions
 - Règles d'implantation des constructions bâtiments sensibles
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Catégorie**
- bâti dur
 - bâti léger
 - parcelles

Emplacement réservé	Surface (en m²)	Bénéficiaire
Emplacement réservé n°1 - Création d'un chemin piéton	265	Commune
Emplacement réservé n°2 - Continuité piétonne le long de l'Ognon	280	Commune
Emplacement réservé n°3 - Réseau d'eaux pluviales	1563	Commune
Emplacement réservé n°4 - Passage des véhicules d'entretien	436	Commune
Emplacement réservé n°5 - Chemin public, réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement	488	Commune
Emplacement réservé n°6 - Élargissement de voie	116	Commune
Emplacement réservé n°7 - Création de voie	148	Commune
Emplacement réservé n°8 - Création d'un chemin piéton	313	Commune
Emplacement réservé n°9 - Élargissement de voie pour aménagement sécuritaire	1759	Commune
Emplacement réservé n°10 - Création d'un chemin piéton	895	Commune
Emplacement réservé n°11 - Passage des véhicules d'entretien des fossés	1891	Commune
Emplacement réservé n°12 - Création d'une plateforme de retournement	2376	Commune
Emplacement réservé n°13 - Cheminement doux	760	Commune
Emplacement réservé n°14 - Fossé	1072	Commune
Emplacement réservé n°15 - Gestion des eaux pluviales	4509	Commune
Emplacement réservé n°16 - Logements mixité sociale	32543	Commune
Emplacement réservé n°17 - Création d'un bassin de rétention	4305	Commune
Emplacement réservé n°18 - Réseau de fossés	444	Commune
Emplacement réservé n°19 - Préservation des abords de l'Ognon	62800	Commune
Emplacement réservé n°20 - Préservation des marais de l'île	267764	Commune
Emplacement réservé n°21 - Abords plan d'eau	320	Commune
Emplacement réservé n°22 - Préservation des abords de la Patouillère	16806	Commune
Total	401953	

0 100 200 m



Communauté de Communes Grand Lieu
Département de Loire-Atlantique

COMMUNE
DE PONT SAINT MARTIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

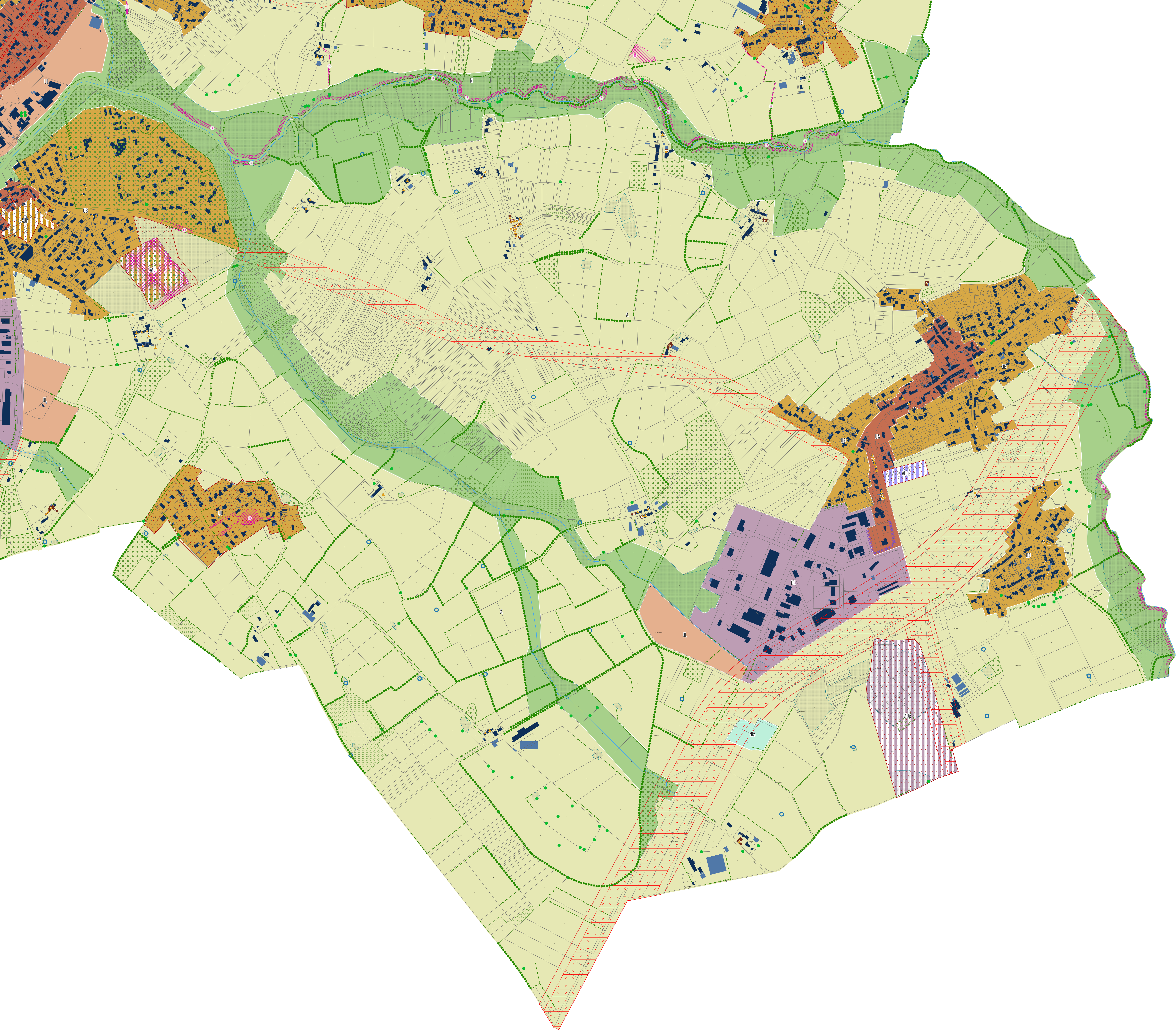
Projet arrêté en date du 06/02/2025

Enquête publique du 26/05/2025 au 27/06/2025

POUR APPROBATION DU 27/11/25

3.2.2

Règlement graphique
Planche secteur Nord-Est - zonage



LEGENDE

- ZONAGE**
- UA : zone urbaine de centralité
 - UB : zone urbaine à vocation résidentielle
 - UL : zone urbaine à vocation d'équipements
 - UE : zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - ALH : zone à urbaniser à vocation habitat
 - ALB : zone à urbaniser à vocation économique
 - ALP : zone à urbaniser à vocation de gentrification
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
 - NI : zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
 - NT : zone naturelle destinée à l'accueil de terrains familiaux
 - NS : zone naturelle stricte
 - NSI : zone naturelle stricte, permettant des aménagements légers de loisirs
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Haies ou alignements d'arbres à protéger pour leurs valeurs paysagères au titre du L151-23
 - Lignes douces à créer au titre du L151-38
 - Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
 - XXXXX Limites commerciales protégées au titre du L151-16
 - Marges de recul
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Patrimoine bâti protégé
 - Arbre à protéger
 - Plan d'eau
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Zone humide à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Bâtiments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - Règles d'implantation des constructions
 - Règles d'implantation des constructions bâtiments sensibles
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Cadastre**
- bâti dur
 - bâti léger
 - parcelles

Emplacement réservé	Surface (en m²)	Bénéficiaire
Emplacement réservé n°1 - Création d'un cheminement piéton	265	Commune
Emplacement réservé n°2 - Continuité piétonne le long de l'Ognon	380	Commune
Emplacement réservé n°3 - Réseau d'eaux pluviales	1563	Commune
Emplacement réservé n°4 - Passage des véhicules d'entretien	436	Commune
Emplacement réservé n°5 - Chemin public, réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement	488	Commune
Emplacement réservé n°6 - Élargissement de voie	116	Commune
Emplacement réservé n°7 - Création de voie	148	Commune
Emplacement réservé n°8 - Création d'un cheminement piéton	313	Commune
Emplacement réservé n°9 - Élargissement de voie pour aménagement sécuritaire	1759	Commune
Emplacement réservé n°10 - Création d'un cheminement piéton	895	Commune
Emplacement réservé n°11 - Passage des véhicules d'entretien des fossés	1891	Commune
Emplacement réservé n°12 - Création d'une plateforme de retournement	2376	Commune
Emplacement réservé n°13 - Cheminement doux	760	Commune
Emplacement réservé n°14 - Fossé	1072	Commune
Emplacement réservé n°15 - Gestion des eaux pluviales	4599	Commune
Emplacement réservé n°16 - Logements mixité sociale	32543	Commune
Emplacement réservé n°17 - Création d'un bassin de rétention	4305	Commune
Emplacement réservé n°18 - Réseau de fossés	444	Commune
Emplacement réservé n°19 - Préservation des abords de l'Ognon	62800	Commune
Emplacement réservé n°20 - Préservation des marais de l'île	267764	Commune
Emplacement réservé n°21 - Abords plan d'eau	320	Commune
Emplacement réservé n°22 - Préservation des abords de la Patouillère	16806	Commune
Total	401953	

0 100 200 m



Communauté de Communes Grand Lieu
Département de Loire-Atlantique

COMMUNE
DE PONT SAINT MARTIN



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté en date du 06/02/2025

Enquête publique du 26/05/2025 au 27/06/2025

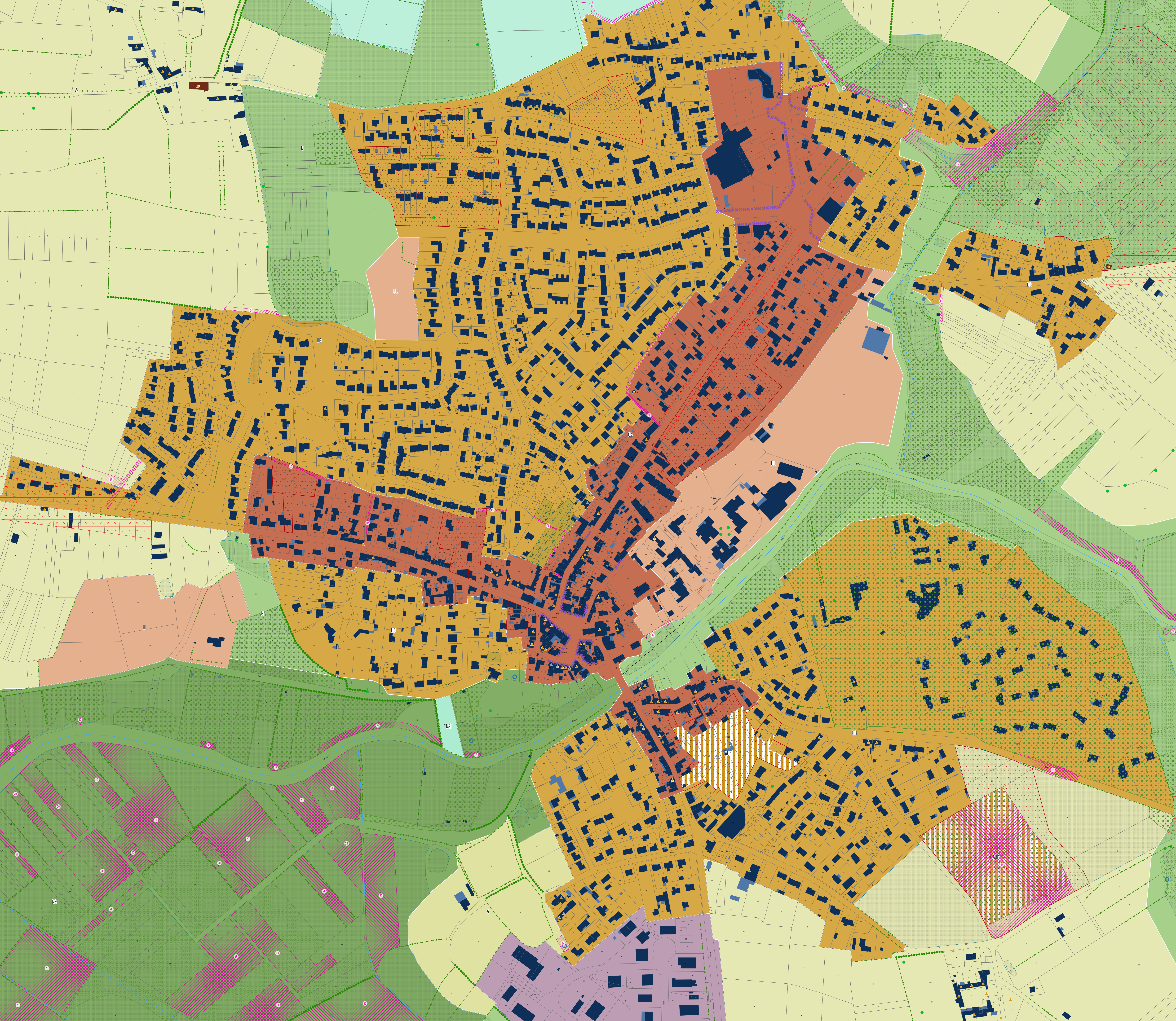
POUR APPROBATION DU 27/11/25

3.2.3

Règlement graphique
Planche secteur Sud-Est - zonage



La boîte de l'espace
20 boulevard Babin Chevaie
44200 Nantes
02 40 20 30 57
contact@laboitedelespace.fr
www.laboitedelespace.fr



LEGENDE

- ZONAGE**
- UA : zone urbaine de centralité
 - UB : zone urbaine à vocation résidentielle
 - UL : zone urbaine à vocation d'équipements
 - UE : zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - ALH : zone à urbaniser à vocation habitat
 - ALB : zone à urbaniser à vocation économique
 - ALG : zone à urbaniser à vocation de gendarmerie
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
 - NI : zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
 - NIF : zone naturelle destinée à l'accueil de terrains familiaux
 - NS : zone naturelle stricte
 - NSI : zone naturelle stricte, permettant des aménagements légers de loisirs
- PRESCRIPTIONS LIGNAIRES**
- Espaces boisés classés
 - Haies ou alignements d'arbres à protéger pour leurs valeurs paysagères au titre du L151-23
 - Liaisons douces à créer au titre du L151-38
 - Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
 - XXXX Linières commentaux protégés au titre du L151-16
 - Marges de recul
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Patrimoine bâti protégé
 - Arbres à protéger
 - Plan d'eau
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Zone humide à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - Règles d'implantation des constructions
 - Règles d'implantation des constructions bâtiments sensibles
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Cadastre**
- bâti dur
 - bâti léger
 - parcelles

Emplacement réservé	Surface (en m²)	Bénéficiaire
Emplacement réservé n°1 - Création d'un chemin piéton	265	Commune
Emplacement réservé n°2 - Continuité piétonne le long de l'Ognon	380	Commune
Emplacement réservé n°3 - Réseau d'eaux pluviales	1563	Commune
Emplacement réservé n°4 - Passage des véhicules d'entretien	436	Commune
Emplacement réservé n°5 - Chemin public, réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement	488	Commune
Emplacement réservé n°6 - Élargissement de voie	116	Commune
Emplacement réservé n°7 - Création de voie	149	Commune
Emplacement réservé n°8 - Création d'un chemin piéton	313	Commune
Emplacement réservé n°9 - Élargissement de voie pour aménagement sécuritaire	1759	Commune
Emplacement réservé n°10 - Création d'un chemin piéton	895	Commune
Emplacement réservé n°11 - Passage des véhicules d'entretien des fossés	1891	Commune
Emplacement réservé n°12 - Création d'une plateforme de retournement	2376	Commune
Emplacement réservé n°13 - Cheminement doux	760	Commune
Emplacement réservé n°14 - Fossé	1072	Commune
Emplacement réservé n°15 - Gestion des eaux pluviales	4509	Commune
Emplacement réservé n°16 - Logements mixité sociale	32543	Commune
Emplacement réservé n°17 - Création d'un bassin de rétention	4305	Commune
Emplacement réservé n°18 - Réseau de fossés	444	Commune
Emplacement réservé n°19 - Préservation des abords de l'Ognon	62800	Commune
Emplacement réservé n°20 - Préservation des marais de l'île	267764	Commune
Emplacement réservé n°21 - Abords plan d'eau	320	Commune
Emplacement réservé n°22 - Préservation des abords de la Patouillère	16806	Commune
Total	401953	

0 100 200 m



Communauté de Communes Grand Lieu
Département de Loire-Atlantique

COMMUNE
DE PONT SAINT MARTIN



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté en date du 06/02/2025

Enquête publique du 26/05/2025 au 27/06/2025

POUR APPROBATION DU 27/11/25

3.2.4

Règlement graphique
Planche focus bourg



La boîte de l'espace
20 boulevard Babin Cheyave
44200 Nantes
02 40 20 30 57
contact@laboitdelespace.fr
www.laboitdelespace.fr